

LANGUEDOC LOZERE VIANDE, une entreprise d'éleveurs, artisanale au service de son territoire



LANGUEDOC LOZERE VIANDE est une entreprise de commercialisation de viandes située sur le Plateau de l'Aubrac. Elle a pour missions de **valoriser la production bovine et ovine engraisée par les éleveurs adhérents de la Coopérative CELIA**. Elle est ainsi en mesure de proposer en **circuit court**, une large gamme de produits de caractère, bénéficiant pour beaucoup d'une certification officielle de qualité (Fleur d'Aubrac, BFA, Blason Prestige, Bio, Agneau de Lozère).

Elle améliore sans cesse ses processus pour garantir à ses clients une qualité de produit optimale et une traçabilité irréprochable.

A l'écoute de son marché, l'entreprise investit régulièrement dans son outil de production pour répondre aux attentes nouvelles de ses clients et améliorer son empreinte écologique.



Fière de son savoir-faire et de son ancrage territorial, Languedoc Lozère Viande ambitionne de devenir un acteur majeur de la commercialisation des viandes sur la région Occitanie.

« En plus de sa présence sur le marché du bœuf, et agneau, LLV propose également une large gamme de porc, saucisserie fraîche et sèche, ainsi que de la volaille. L'ensemble des espèces sont issus de produits de qualité et d'élevage sélectionnés (Porc de l'Aveyron, Poulet de Lozère, BIO) ».

L'ensemble de la gamme proposée vise à satisfaire tous les modes de consommations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	
1. Préambule	
2. Généralités	
3. Produits	
3.1. Généralités :	
3.2. Origine, traçabilité et étiquetage	
3.3. Hygiène, sécurité sanitaire et chaîne du froid	
3.4. Retrait-Rappel.....	
3.5. Produits congelés et surgelés	
4. Commandes	
5. Livraisons.....	
5.1. Modalités de livraison	
5.2. Réception de la Commande	
5.3. Transfert de Risque	
5.4. Réclamation.....	
5.5. Conformité des Produits	
5.6. Emballages	
7. Garanties et responsabilités.....	
7.1. Garantie de Salubrité et Conformité	
7.2. Responsabilité limitée au montant de la commande sauf faute lourde ou dol.....	
7.3. Pas d'indemnisation pour des pertes indirectes	
8. Les Tarifs.....	
8.1. Le Prix en vigueur	
8.2. Réduction de prix.....	
8.3. Transparence et non Négociabilité	
8.4. Clause de renégociation	
8.5. Imprévision.....	
8.6. Modalité de calcul et paiement des avantages financiers	
9. Condition de Paiements	
9.1. Facturation	
9.2. Délai de paiement	
9.3. Escomptes pour paiement anticipé	
9.4. Modalités de Paiements	
9.5. Retard ou défaut de paiement	
10. Réserve de propriété & propriété intellectuelle.....	
10.1. Propriété Intellectuelle.....	
2 Confidentialité	
11. Données Personnelles	
12. Lutte contre la corruption.....	
13. Attribution de corruption	

Annexe 1 = Conditions logistiques et éligibilité au franco

Annexe 2 = Transparence des matières premières agricoles – Loi EGAlim 2 (Option 2) – A destination des clients GMS

Annexe 3 = Décharge de responsabilité – Livraison sans présence du client

Conditions Générales de Ventes 2026

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à compter du 1er février 2026 et remplacent toutes les conditions générales de vente antérieures à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Elles ont été rédigées en application de l'article L.441-1 du Code de commerce et constituent, conformément audit article, le socle unique de la négociation commerciale.

Le fait pour la société LANGUEDOC LOZÈRE VIANDE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité ou l'inefficacité de l'une des clauses des présentes CGV n'affectera pas la validité des autres stipulations, lesquelles demeureront pleinement en vigueur.

2. Généralités

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société SA LANGUEDOC LOZÈRE VIANDE (ci-après le « Vendeur » ou « LLV ») par ses clients professionnels (ci-après le ou les « Client(s) »), nonobstant toute clause ou condition contraire pouvant figurer dans les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat, contrats de référencement, contrats de groupement ou d'enseigne.

Toute commande passée au Vendeur implique, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Toute dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord exprès, écrit et préalable du Vendeur.

Le Client qui souhaiterait formuler des observations sur les présentes CGV devra les adresser au Vendeur dans un délai d'un (1) mois à compter de leur mise en application ou, à défaut, dans le mois suivant leur communication, en motivant de manière détaillée ses éventuelles demandes de modification. À défaut, le Client sera réputé avoir accepté les présentes CGV dans leur intégralité.

3. Les produits

3.1 Généralités

Les produits comprennent des viandes fraîches, viandes congelées, préparations et divers produits transformés. Les caractéristiques (nature, coupe, poids indicatif, qualité, mode de conservation) sont celles précisées dans les documents commerciaux. L'objectif du Vendeur étant de répondre aux besoins de ses Clients : Bouchers, Collectivités, Restaurants, GMS, Grossistes, Industriel, (etc.) ainsi que des consommateurs finaux.

Les produits commercialisés sont fragiles et périssables. Le Vendeur souhaite donc garantir à ses Clients un haut niveau d'exigence en matière sanitaire.

3.2 Origine, traçabilité et étiquetage

En cas de modification, reconditionnement ou réétiquetage des produits par le Client, celui-ci devient seul responsable de la conformité des informations transmises au consommateur.

Dans le cadre de son activité BtoB dans le secteur agroalimentaire, Languedoc Lozère Viande s'engage à respecter ses obligations, tant sur le secteur sanitaire que sur celui de la transparence et de la loyauté des pratiques commerciales du secteur.

A ce titre, LLV s'engage :

- Auprès de ses clients à respecter les règles spécifiques d'étiquetage et d'information (espèces, abattage, élevage, composition, allergènes, DDM/DLC, origine, etc.)
- Auprès des acteurs comme la DGCCRF via des contrôles renforcés et des autorités sanitaires, à leur communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à prouver l'origine des marchandises vendues.

Ainsi, Languedoc Lozère Viande communique notamment sur les informations suivantes

- *L'Origine, qui est obligatoire par espèce (bovins : naissance, élevage, abattage ; porcins, ovins, volailles : élevage et abattage).*
- *LLV précise la traçabilité complète lot par lot.*
- *LLV informe sur l'origine pour les produits incorporés en préparations.*
- *LLV met à disposition des informations via un étiquetage, des fiches produit ou affichage conformément à la réglementation.*

3.3 Hygiène, sécurité sanitaire et chaîne du froid

Languedoc Lozère Viande, s'engage à respecter :

- **L'application stricte du Paquet Hygiène (Règlements CE n°178/2002, 852/2004, 853/2004).**
- **Le plan de Maîtrise Sanitaire (HACCP) documenté.**
- **Le contrôle des températures, suivi lots, enregistreurs et audits internes.**
- **L'agrément sanitaire des établissements et contrôles réguliers.**

Conditions Générales de Ventes 2026

3.4 Retrait-Rappel

En cas de retrait-rappel, le Client peut procéder aux communications strictement nécessaires au respect de ses obligations légales d'information sanitaire, de manière factuelle et sans imputation de responsabilité non établie.

Le Vendeur visant à protéger le Consommateur peut être amené, notamment sur demande de l'un de ses fournisseurs ou des administrations compétentes à procéder à des retraits-rappels pour des raisons de qualité, de sécurité ou réglementaire. Toute procédure de retrait rappel des produits interviendra en étroite collaboration entre le Client et le Vendeur. **Aucune opération de retrait rappel ne pourra être pris en charge par le Vendeur en cas de prise de décision unilatérale par le Client et sans information préalable du Vendeur.** Les retraits-rappels seront limités aux seuls lots de produits objets de l'alerte et communiqués par le Vendeur. La prise en charge ne pourra excéder le coût réel supporté par le Client. Aucun frais de retrait rappel ne pourra être facturé en cas de non-réception des produits ou pour des produits à DLC dépassées. En cas de destruction de la marchandise par le Client aucune prise en charge des frais ou émission d'avis sur marchandises ne pourra avoir lieu avant transmission d'un justificatif de destruction. Eu égard au droit du Vendeur de maîtriser son droit à l'image, le Client s'interdit toute communication non préalablement autorisée expressément par écrit, par quelque média que ce soit (TV, RADIO, Internet, Réseaux Sociaux, Affichage ...) utilisant le nom, la marque, le visuel de la marque et tout signe du Vendeur le présentant comme responsable de la cause d'un retrait rappel, dès lors que la responsabilité du Vendeur n'aura pas été établie par une décision administrative ou de justice devenue définitive.

En cas de violation des paragraphes précédents, ou au cas où la responsabilité du Vendeur ne serait pas avérée, le Client remboursera au Vendeur les frais qu'il aurait engagés sans perte du droit à demande la réparation de tout préjudice dans les conditions de droit commun.

3.5 Produits congelés et surgelés

- Mention de la date de congélation ou première congélation.
- Identification lot par lot.
- Procédures de décongélation respectant la réglementation.
- Vente de produits décongelés encadrée (volaille, restrictions légales).

4. Commandes

Les produits proposés par le Vendeur étant périssables, ce dernier met en œuvre une méthode de production en flux tendus qui lui permet de réduire le temps de stockage des produits, accompagné d'un service de commande compétent, pour satisfaire les commandes de ses Clients dans les plus brefs délais avec des DLC maximisées. Associés au respect de l'équilibre matière et de la satisfaction Client, ce mode d'opération nécessite de la part du Client le respect du processus d'achat fixé dans les présentes Conditions Générales de Ventes dans l'intérêt des Parties.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser les commandes d'une quantité inférieure ou égales à :

- **10 kg** sur les départements 03-04-05-06-07-11-12-13-15-30-31-34-43-48-63-81-83-84-75-77-78-91-92-93-94-95.
- **40 kg** dans les autres départements
- **100 kg** dans les pays frontaliers

Lors de l'ouverture de compte, le vendeur attribuera une tournée au client et validera les frais logistiques uniquement à ce moment-là et sous toute réserve que le client soit positionné dans un plan de transport actuel. Si toutefois, le client ne se trouverait pas positionné dans un plan de transport existant, ce dernier pourrait se voir attribuer un tarif spécifique, y compris dans le 48

Les commandes inférieures à cette quantité minimale, si toutefois sont expressément acceptées par un ordre de confirmation de commande reçue, feront l'objet d'un forfait de frais de port adapté référencé dans l'article inhérent au frais de livraison correspondant au client. Les commandes sont adressées au Vendeur, par écrit (mail, fax), téléphone, EDI, ou tout autre moyen de transmission fiable. Elles devront être compatibles avec les pratiques de marchés, les délais de production et les délais de livraison. Les commandes devront être adressées selon horaire défini ci-après pour la prise en compte du jour pour le jour de livraison souhaité.

La commande, ne sera considérée comme validée, qu'à la réception d'un bon de commande envoyé à l'adresse mail de référence du client

Considérant que plus la commande est envoyée en amont de la date de livraison, plus elle rentrera dans des délais de production et de livraison raisonnables. Etant précisé que le délai de livraison dépend également du lieu de livraison défini lors de l'ouverture du compte. Tout changement d'adresse de livraison est susceptible de modifier les conditions de livraison.

- Un délai de livraison A pour B est envisageable dès lors que la commande est passée le **jour J avant 11h30** pour les départements **48-12-30-34-15-63-43**
- Un délai de livraison A pour C est envisageable dès lors que la commande est passée le **jour J avant 11h30** pour les départements **Ile de France**
- Pour tout autre département, le délai reste à valider lors de l'ouverture de compte
- En cas de demande exceptionnelle, veuillez contacter le service commercial

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation par le Vendeur. Cette acceptation résulte, soit de la confirmation de commande par courriel ou fax, soit de la livraison effective des produits commandés. La confirmation de commande vaudra automatiquement acceptation du Client de la commande aux conditions mentionnées de la confirmation de commande. La modification ou l'annulation de la commande par le Client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au Vendeur **48h minimum avant l'expédition des produits, ou dans le cas de commandes faites Jour A pour Livraison en Jour B dans l'heure qui suit la réception de la confirmation de commande (et à minima plus de 6h avant le départ pour livraison et sous toute réserve.** Toute commande produite dans un délai minimum de 6 heures précédent la livraison, sera systématiquement facturée au client ou à défaut, un forfait de 15€ht,

Conditions Générales de Ventes 2026

notamment en cas d'annulation au moment de la pesée systématiquement facturée au client sauf demande expresse du client adressée par écrit et validée dans ce sens par la Direction de LLV.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une commande du Client et ce notamment en cas de commande tardive, commande anormalement élevée, pénurie partielle ou totale de matière, et manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations (défauts ou retard de paiements, comportement pouvant être qualifié de pratiques restrictives au sens des articles L442-1 et suivants du Code de Commerce ...) Le caractère anormalement élevé sera évalué en comparant les volumes livrés l'année précédente sur la même période. Des commandes répétées, à dates rapprochées sur des produits en fortes tensions (disponibilités ou tarifs) ou en rupture seront considérées comme passées de mauvaise foi et ne sauraient justifier des pénalités ou indemnités. Le Vendeur ne pourra se voir alors impacter du taux de service en ce sens. Il en sera de même lorsqu'une commande aura fait l'objet d'un refus express de la part du Vendeur.

Dans le cadre de commandes à objectif d'opérations promotionnelles de la part du Client impliquant des volumes inhabituels et importants, ces dernières devront être fermes et préciser les quantités souhaitées par jour de livraison au Vendeur à minima 3 semaines (15 jours ouvrés) avant le démarrage de l'opération. Le Vendeur fera au mieux pour servir ces offres sous réserve de disponibilités.

Le client est seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées par produit. Le Vendeur n'assumera aucune conséquence financière ou autre liée à une erreur du Client dans l'élaboration de ses prévisions de ventes et/ou dans ses commandes. A ce titre, aucun produit ne sera repris par le Vendeur.

5. Livraisons

5.1 **Modalités de livraison**

5.1.1 Expédition de la Commande

La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de l'ensemble de ses obligations à l'égard du Vendeur, notamment sur son obligation de paiement. Le retrait peut se faire sur le Site du Vendeur ou par livraison par camion frigorifique interne à la société du Vendeur ou par des Prestataires extérieurs librement fixés par le Vendeur.

5.1.2. Délais de Livraison

Les délais de livraison répondent à des schémas convenus avec les Clients en fonction des produits, des lieux de livraison et de l'heure de transmission des commandes.

La livraison des produits interviendra dans les délais sollicités. Toutefois Le Vendeur, conscient qu'il est nécessaire de se conformer aux règles de sécurité routières et affronter les aléas opérationnels ou de transport indépendant de sa volonté, le Client admet que les horaires de Livraison seront respectés avec une tolérance de trois heures après l'heure indiquée. Au-delà de cette tolérance aucune pénalité ou impact financier ou sur le taux de service ne pourra être imposé au Vendeur si ce dernier en a informé au préalable le client. En cas de dépassement de quatre heures le client accepte le report automatique de la commande au jour prévu de la prochaine livraison dans un délai de deux jours ouvrés de différence entre la livraison initialement prévue et finalement reportée. En aucun cas les retards éventuels de livraison ne peuvent justifier l'annulation de la vente et le refus de la marchandise, source de destruction ultérieure de denrées alimentaires saines et consommables.

5.1.3. Montant et lieu de livraison

Sauf accord contraire, la livraison sera effectuée par le Vendeur, moyennant un mode de transport pour l'acheminement des produits librement définis par ce dernier, dans les entrepôts et/ou plateformes logistiques ou tout autre lieu du Client convenu entre les deux parties. Le Client devra informer préalablement au Vendeur tout élément propre à faciliter ses livraisons et relatif au site du Client, notamment sur les conditions d'accès (limite de poids, conditions de sécurité ...) et créneaux horaires d'ouverture ou de livraison. Toute modification d'information relevant du client notamment des créneaux horaires de livraison doit être communiquée au Vendeur. Le vendeur pourra revoir les conditions de livraison et ce, en tenant compte d'un délai minimum d'application afin de permettre au vendeur d'adapter le cas échéant ses schémas logistiques.

Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou de la non-exécution des livraisons tardives résultant du mauvais temps, de l'incendie, des grèves, de pandémie, de crise sanitaire ou autre conflit du travail, de l'arrêt des transports, du fait du prince ou en cas de force majeure.

Les événements listés ne vaudront exonération que s'ils répondent strictement aux critères de l'article 1218 du Code civil.

5.1.4. Eligibilité au franco

Toutes les marchandises sont livrées en France Métropolitaine (hors Corse) dans des conditions de Franco (en fonction du poids commandés) et frais de livraison Définis en annexe et susceptibles d'évolution en cours de vie des présentes CGV.

5.2 **Réception de la commande**

Toute pénalité logistique ou déduction unilatérale non prévue par une convention écrite conforme à l'article L442-1 du Code de commerce est interdite.

Nous garantissons nos marchandises loyales et marchandes. Toutefois celles-ci étant sujettes à dessiccation, le poids au départ de nos abattoirs ou usines sont seuls valables. **Le ressuage, étant un phénomène naturel dans le secteur de la viande (assèchement partiel des carcasses qui ont été mises à refroidir après l'abattage), une éventuelle réclamation concernant le poids ne pourra être acceptée qu'après justificatif (photos du poids intégrant le n° de lot sur la photo) et uniquement dans un seuil dépassant un écart de 2% du poids par article.** Il ne sera fait aucun avoir en dessous de cet écart de poids et sans justificatifs formels.

Le transporteur est seul responsable en cas de retard de livraison, vol ou avarie en cours de transport.

Le Client devra faire toutes les réserves auprès du transporteur au moment de la réception, y compris pour les marchandises expédiées Franco. Pour être recevable par le Vendeur les réserves doivent être mentionnées sur documents de transport lors du déchargement avec présence du conducteur (réserves contradictoires) ; stipuler la date de restitution du document de transport au conducteur, la date et l'heure de livraison, la quantité de colis et la nature du produit

Conditions Générales de Ventes 2026

en souffrance, le motif du litige et être accompagné d'éléments justificatifs, photo..., la lettre de voiture doit être signée et cachetée du site de réception. A défaut de réception en présentiel du conducteur, aucune réserve ne sera admise 48h après la livraison moyennant les éléments justificatifs énoncés précédemment. Toute demande de livraison sans présence du Client sera soumise à la signature d'une décharge par ce dernier. Ainsi, pour les clients non présents lors de la livraison (dépôt de marchandises, mise à disposition de la clé d'accès, dépôt à l'arrière...) aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de produits manquants.

Pour toute réclamation, le client devra systématiquement envoyer dans un délai impératif de 48 heures après la réception de la marchandise, un courriel avec le maximum de pièces justificatives et de précisions concernant le litige adressé à l'adresse électronique suivante : declarationlitige@sallv.fr

La prise en charge de cette réclamation sera réalisée dans les plus brefs délais, évitant ainsi une éventuelle situation de blocage des commandes suivantes. La déclaration de litige, quel que soit le motif de ce dernier ne vaut aucunement pour acceptation. Seule la confirmation du litige via la mise en place d'un éventuel avoir/geste commercial ne vaudra validation et acceptation de ce litige. De ce fait, il ne pourra être accepté que le client bloque une facture sous prétexte d'attendre un avoir et/ou un geste commercial.

5.3. Transfert de risque

Dès lors que le transport est bien effectué par un transporteur choisi par le Vendeur, la responsabilité des risques (dommages causés ou subis) liés aux produits, et notamment à leur parfaite conservation, est transférée au Client dès acceptation desdits produits à la livraison (y compris lors d'une livraison faite sans la présence du client).

A cet égard, le Client est informé que les produits doivent être conservés dans des locaux réfrigérés et aptes à la conservation de produits destinés à la consommation humaine et que les produits surgelés qui ont été décongelés ne peuvent être recongelés. Le Client est seul responsable de la dégradation des produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des frais et des risques (avaries, manquants, ruptures de la chaîne de froid, etc.) liés au transport des produits à l'initiative du Client entre le point de réception défini par le Client (entrepôts et/ou plates-formes) et les points de vente finaux dudit Client.

En cas d'enlèvement des produits directement par le Client au départ du site du Vendeur, le transfert des risques relatifs aux produits s'effectue à la sortie des entrepôts du Vendeur. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du Client.

En cas de recours à un transporteur indépendant du Vendeur le transfert des risques relatifs aux produits s'effectue à la sortie des entrepôts du Vendeur. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du transporteur.

5.4 Réclamation

Toute réclamation, pour être valable, devra être adressée par écrit au Vendeur, au plus tard dans les 48 heures après réception de la marchandise (Hors Week-end et jours Fériés). Les réclamations devront être adressées à l'adresse électronique générée créée à cet effet : declarationlitige@sallv.fr en précisant les raisons de la réclamation et en y joignant les justificatifs nécessaires. Le respect de cette procédure ne vaudra pas, de plein droit, la validité de cette réclamation.

Le traitement, la transformation ou la modification de quelque manière que ce soit des marchandises livrées vaut renonciation à tout recours à l'encontre du Vendeur pour quelque raison que ce soit.

Toute réclamation ne donne aucun droit au Client pour déduire de son règlement quel que montant que ce soit (article L442-1 du code de commerce et 1347-1 du code Civil). Sauf accord préalable et écrit du Vendeur aucune somme réclamée ne peut faire l'objet d'une compensation du fait de son caractère incertain et non exigible.

A défaut d'une réclamation écrite dans les délais susvisés, le Client sera présumé avoir renoncé à toute action à l'encontre du Vendeur sur le fondement des non-conformités et/ou vices cachés constatés. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés.

Si les vices ou non conformités sont avérés, le client pourra obtenir le remplacement ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat du Client. En particulier, le Vendeur n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coût et pertes de quelque sorte que ce soit, tels que pertes et profit, perte de revenus, perte de clientèle etc.

5.5 Emballages

Les bacs, rolls, palettes ou support divers mis en dépôt avec les produits restent la propriété du vendeur. Ils doivent être tenus à disposition du Vendeur, propres et en bon état. En cas de non-restitution ou restitution détérioré ou impropre il sera facturé par le Vendeur au prix de revient.

Tout emballage consigné doit être restitué dans un délai maximum de 15 jours qui suivent la livraison. Passé ce délai, il sera automatiquement facturé au tarif figurant sur le bordereau de consignation ou, par défaut, à la valeur du neuf communément admise

6. Exonération de responsabilité en cas de force majeure

Les événements listés ne vaudront exonération que s'ils répondent strictement aux critères de l'article 1218 du Code civil.

Les obligations du Vendeur seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de la convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que le Vendeur n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants :

Conditions Générales de Ventes 2026

- Guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- Sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,
- Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre,
- Épidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international telle que notamment l'ensemble des virus appartenant à famille des coronavirus (SARS-CoV, SARS-CoV-2 dit aussi « Covid-19 », etc.),
- Toutes mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc,
- Tout accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient, interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit,
- L'impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie avérée de matières premières ou de tout autre élément nécessaire à la production ou au conditionnement des Produits tel que rupture des flux énergétiques, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- Toute défaillance d'un tiers,
- Tout blocage des axes de circulation
- Tout boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation ou blocage d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité,
- Toute infection du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques du Vendeur,
- Tout acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.

Dans ce cas, le Vendeur en informera le Client dès que possible par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception et mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations. Les obligations du Vendeur seront suspendues pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué. Aucune indemnité ou pénalité ne sera applicable.

Les événements listés ne vaudront exonération que s'ils répondent strictement aux critères de l'article 1218 du Code civil.

7. Garanties et responsabilités

7.1. Garantie de Salubrité et Conformité

Les Produits commercialisés par le Vendeur sont conformes aux spécifications requises et à la législation, à la réglementation et aux normes en vigueur en France.

Pour être recevable, toute réclamation relative aux défauts apparents doit être introduite dans les conditions prévues à l'article 5.3 « Transfert des risques » des présentes Conditions Générales de Vente.

S'agissant d'un vice caché, le Client devra en informer le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures suivant la découverte du vice caché.

Les réclamations relatives aux vices cachés doivent être formulées dans un délai raisonnable à compter de leur découverte et dans le délai légal prévu à l'article 1648 du Code civil.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Les Produits livrés devront impérativement être tenus à la disposition du Vendeur, dans le respect des règles de conservation et d'hygiène et il ne pourra en aucun cas être procédé à leur destruction sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale. Il ne peut également de lui-même déduire un hypothétique montant de ses factures, s'estimant lésé par un quelconque préjudice.

En cas de vice ou de non-conformité des Produits vendus, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée au-delà du remplacement ou du remboursement des Produits reconnus non-conformes ou manquants. En particulier, le Vendeur n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que perte de profit, de revenu, de clientèle, etc.

De plus, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée au cas où les Produits vendus seraient transportés, déchargés ou entreposés par le Client dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

De même, le respect de la date limite de consommation (D.L.C.) incombe au Client qui est le seul responsable de sa gestion et de la rotation des stocks.

Par ailleurs, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des règles applicables au commerce de produits alimentaires de façon générale (respect par le Client des dates de durabilité minimale (D.D.M.) et dates limites de consommation (D.L.C.), des obligations relatives à la traçabilité des Produits, du respect de la chaîne du froid, etc.).

7.2. Responsabilité limitée au montant de la commande sauf faute lourde ou dol

La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde, dolosive, d'atteinte à l'intégrité physique, ni en cas de responsabilité du fait des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil).

Conditions Générales de Ventes 2026

La clause limitative de responsabilité est la clause pour laquelle il est prévu par avance que l'inexécution du contrat, quelle que soit la raison évoquée par le client, ne donnera lieu qu'à une indemnité plafonnée, à l'exception d'une faute lourde (non intentionnelle) et/ou dolosive et/ou en cas de manquement à une obligation essentielle.

7.3. Pas d'indemnisation pour des pertes indirectes

La responsabilité de Languedoc Lozère Viande ne pourra nullement être mise en cause à l'exception d'une faute lourde ou considérée comme un manquement à une obligation essentielle. Dès lors, LLV ne pourra prendre en charge une quelconque demande d'indemnisation indirecte demandée par un client.

8. Les Tarifs

8.1. Le Prix en vigueur

Les produits seront facturés selon le Tarif en vigueur au jour de la livraison. Sauf convention contraire, il s'entend Hors taxe légales ainsi que tout impôt, contribution ou droit à payer, de quelque nature que ce soit et Franco (sous réserve du poids livrés). Tout impôts taxes, droit ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur tels que la redevance sanitaire de découpage, les CVO Inaporc et Interbev etc..., sont à la charge du client. Ces surcoûts ne sont pas inclus dans le Tarif du Vendeur et font l'objet de lignes séparées en pieds de factures.

Les Tarifs des produits et services du vendeurs sont réputés modifiable à tout moment, en tenant en compte notamment de l'évolution du coût des matières premières brutes agricoles (bœuf, veau porc, agneau etc.), des coûts de productions des éleveurs, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère le Vendeur, de l'équilibre matière, du coût de transport, de coût de l'énergie, des évolutions technologiques, des coûts de main-d'œuvre, des coûts des emballages ou toute modification décidée par le législateur et susceptible d'impacter les coûts de production du vendeur.

Tout autre mode d'emballage ou de suremballage souhaité par le client fera l'objet d'étude particulière de faisabilité, de compatibilité avec les modes de production du Vendeur et d'une tarification adaptée.

« Les tarifs peuvent être revus à la quinzaine, à la hausse comme à la baisse et seront communiqués au Client dans un délai de 5 jours précédant sa mise en application, sauf disposition particulière écrite convenu entre les Parties ».

Il est rappelé que, dans le secteur des viandes de boucheries, l'établissement d'un Tarif est impossible pour les Produits dont les prix sont déterminés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle au regard de cadencier ou de l'évolution de l'offre et de la demande. Par conséquent aucun Tarif ne pourra être annexé à la convention écrite prévu par l'article L441-4 du code de commerce pour ces produits conformément à la réponse apportée par la directive générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraude (DGCCRF) le 6 janvier 2015 à Coop de France, FNICGV devenue Culture Viande et SNIVSNCP.

Les Produits seront facturés au prix convenu entre les Parties dans la convention écrite. En l'absence de tarif, ces produits ne seront pas soumis aux dispositions de l'article L441-1-1 du Code de Commerce et par conséquent à celle de l'article L443-8 du Code de Commerce.

8.2. Réduction de prix

Les réductions de prix s'entendent sur le Tarif en vigueur lors de la livraison, hors taxes et hors cotisations interprofessionnelles homologuées. **Le paiement des ristournes par le Vendeur est subordonné à la condition que le Client ait respecté les échéances de la totalité des factures émises par le Vendeur et précédant la mise en paiement desdites ristournes.**

Dans l'hypothèse où le taux de ristourne serait mentionné sur facture, le règlement de la ristourne correspondante ne pourra cependant intervenir que pour autant qu'au 31 décembre de l'année en cours les conditions y donnant droit continuent d'être réalisées.

A défaut de paiement dans les délais prévus, même partiel, d'une seule facture, les avances sur ristournes et toutes autres remises commerciales liées à des conditions spécifiques, éventuellement intervenues seront purement et simplement annulées et devront être remboursées immédiatement par le Client.

8.3. Transparence et non Négociabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.443-8 du Code de commerce, pour les Produits soumis à l'article L.441-1-1 du Code de commerce, la Convention écrite comportera une clause de révision automatique du prix en fonction de la variation du coût de la matière première agricole, à la hausse ou à la baisse, entrant dans la composition des Produits.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1-1, I, 2° du Code de commerce, la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés composés de plus de 50 % de matières premières agricoles entrant dans la composition des Produits, sous la forme d'un pourcentage en volume et d'un pourcentage du Tarif.

8.4. Clause de renégociation

Conformément aux dispositions de l'article L.443-8 du Code de commerce, pour les Produits soumis à l'article L.441-1-1 du Code de commerce, la Convention écrite comportera une clause de révision automatique du prix qui se fera à minima toutes **les 4 semaines** en fonction de la variation du coût de la matière première agricole, à la hausse ou à la baisse, entrant dans la composition des Produits.

La formule de révision sera la suivante :

Nouvelle Valeur de la MPA (Agrégée) = Valeur de la MPA (Agrégée) X (1 +/- le % de hausse ou de baisse en fonction de l'indice de référence choisi).

Conditions Générales de Ventes 2026

Le prix révisé sera mis en application dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa communication par le vendeur au client.

Conformément à l'article L. 441-8 du Code de commerce, en cas spécifiquement de fluctuation des prix des matières premières agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages, affectant significativement le prix de production des Produits de Vendeur, Les parties se rencontreront dans un délai de sept jours (7) jours après que la présente clause ait été invoquée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sont réunies :

Produits ou catégories de Produits	Indicateur de référence	Période ou valeur de référence	Seuil de déclenchement (Correspondant à un taux de variabilité minimum de l'indicateur de référence)
VEAUX	France AGRIMER	4 semaines consécutives	+/- 5 %
BOEUF	France AGRIMER	4 semaines consécutives	+/- 5 %
AGNEAU	France AGRIMER	4 semaines consécutives	+/- 5 %
PORC	Marché porc Breton	4 semaines consécutives	+/- 5 %

Soit que :

L'indice franchit, pendant **un mois**, un palier de plus (ou moins) **5 %** par rapport au même mois de l'année précédente, Indice France Agrimer la cotation nationale des GBEA (Gros Bovins Entrée Abattoir) pour les gros bovins, où

- Soit que l'un quelconque des indices suivants :
- Indice synthétique CNR frigo frais LD EA où
- Indice Pap'Argus emballage concerné où
- Indice énergie : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534835>

Varie de plus (ou moins) **5%** en moyenne hebdo glissante durant 4 semaines.

Conformément à l'article L. 441-8 du Code de commerce, cette renégociation sera conduite de bonne foi, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et devra aboutir à une répartition équitable entre les Parties de l'accroissement ou de la réduction des coûts de production résultant de ces fluctuations.

A l'issue de cette renégociation qui ne saurait durer plus de quinze jours à compter de la date d'acceptation de la renégociation (qui devra être communiquée dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours) : un compte rendu écrit de la renégociation sera rédigé conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce. Si la renégociation de prix n'aboutit pas à un accord au terme du délai d'un mois, et sauf recours à l'arbitrage, il est fait application de l'article L. 631-28 du code rural et de la pêche maritime.

Le cas échéant, la présente clause de renégociation ne fait pas obstacle à la renégociation mensuelle des Produits « au cours », qui continuera à s'appliquer nonobstant les dispositions de l'article L. 441-8 du Code de commerce.

8.5. Imprévision

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour le Vendeur, ce dernier peut demander, par écrit et en motivant de manière objective le changement et l'imprévisibilité des circonstances ainsi que le surcoût d'exécution, une renégociation du Contrat au Client.

Il est convenu entre les Parties que tout événement ou ensemble d'événements entraînant pour le Vendeur une augmentation du coût d'exécution contractuelle de dix pour cent (**10%**) est considéré comme un événement imprévisible lors de la conclusion du Contrat et rendant l'exécution du Contrat particulièrement onéreuse pour le Vendeur.

Dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception de la demande de renégociation, le Client doit faire connaître sa décision d'accepter la demande de renégociation. Tout refus devra être motivé de manière objective. En cas d'accord, la renégociation devra intervenir dans un délai qui ne saurait excéder un (1) mois à compter de l'accord du Client. En cas de refus de la renégociation, les Parties disposeront d'un délai d'un (1) mois pour échanger de bonne foi sur leurs arguments respectifs. Au terme de ces échanges, en cas d'accord sur la demande de renégociation par les Parties, les Parties poursuivront la renégociation conformément aux modalités prévues au présent article en cas d'accord initial de renégociation.

En cas de nouveau refus par l'une des Parties dûment justifié, le Contrat sera automatiquement résilié au terme de l'année en cours ou, le cas échéant, à la date et aux conditions déterminées par écrit entre les Parties.

En tout état de cause, les Parties excluent expressément l'intervention d'un juge telle que prévu à l'article 1195 du Code Civil.

8.6. Modalités de calcul et paiement des avantages financiers

Aucun paiement de ristourne ou de services propres à favoriser la commercialisation des produits ou d'autres obligation ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux de la convention écrite dûment signée, paraphé et datée par les Parties.

Conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce, les factures de prestations de services établies par le Client devront comporter le nom et l'adresse des parties, l'adresse de facturation si elle est différente, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise

Conditions Générales de Ventes 2026

avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Elles comporteront en outre la forme de la société prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, son siège social et les numéros de factures.

Ces prestations de services sont soumises au taux de TVA en vigueur. Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 nonies A de l'annexe II du Code général des impôts.

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation et/ou d'autres obligations seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. Ces factures, comme les ristournes, ne seront pas compensables avec les factures de vente des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client et justifiera un refus de vente.

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération d'une prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits et taxes et contributions, et hors contributions interprofessionnelles (redevance et CVO).

La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur.

Dans l'hypothèse où le paiement des ristournes et/ou des services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres obligations s'effectueraient par la voie d'acomptes, le chiffre d'affaires retenu comme base de calcul sera le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse significative du chiffre d'affaires (et/ou de tonnage) réalisé par le Vendeur avec le Client au cours de l'année n par rapport à la même période de l'année n-1, le Vendeur pourra demander à tout moment au Client de diminuer le montant des acomptes. Le Vendeur et le Client se réuniront alors pour convenir d'une nouvelle modalité de détermination des acomptes.

En cas de retard de paiement des factures de services de coopération commerciale et/ou d'autres obligations, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles par le Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ne pourra pas excéder trois fois le taux d'intérêt légal. Aucune pénalité pour retard de paiement d'acomptes ne sera acceptée par le Vendeur.

9. Condition de Paiements

9.1. Facturation

Les factures seront émises par le vendeur à la date de livraison des commandes

Le Client reconnaît accepter sans réserve de recevoir ses factures et notes de crédit exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 bis du Code Général des Impôts. Le Client reconnaît la force probante de la facture électronique et notes de crédit électronique transmise par le Vendeur, au même titre qu'une facturation papier/note de crédit papier.

9.2 Délai de paiement

Conformément à l'article L441-11 du code de commerce, le délai de paiement ne peut dépasser :

- Pour les achats de produits agricoles et alimentaires périssables et de viandes congelées ou surgelées, de poissons surgelés, de plats cuisinés et de conserves fabriqués à partir de produits alimentaires périssables :
 - o Trente jours après la date de livraison
 - o Ou, en cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, trente jours après la fin de la décade de livraison ;
- **Vingt jours après la date de livraison pour les achats de bétail sur pied destiné à la consommation et de viandes fraîches dérivées**

De fait les factures sont payables conformément aux dispositions de l'article L.441-11 du code de commerce au plus tard :

- A 20 jours après la date de livraison pour les achats de viandes fraîches
- A 30 jours après la date de livraison pour les achats de produits et alimentaire périssables et de viandes congelées ou surgelées, de poissons surgelés, de plats cuisinés et de conserves fabriqués à partir de produits alimentaires périssables

En cas de paiement différé ou à un terme, le paiement au sens des présentes n'est pas constitué par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais par le décaissement chez l'acheteur à l'échéance convenue.

9.3. Escomptes pour paiement anticipé

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé. Concernant les modalités de paiements :

Les factures sont payables par chèque, virement, billet à ordre, lettre de change relevé avec ou sans acceptation, ou prélèvement SEPA.

Le règlement par chèque ou effet de commerce doit parvenir au Vendeur dans un délai suffisant pour que le compte bancaire du Vendeur soit crédité à l'échéance notifiée sur la facture. Les effets de commerce devront être retournés au Vendeur revêtu de l'acceptation du Client dans les huit jours de la livraison.

La simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article. L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement ci-dessus visé.

9.4. Modalités de paiement :

Tout retard de paiement entraînera :

Conditions Générales de Ventes 2026

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le règlement prévu
- Conformément à l'article à l'article L441-10 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement prévu figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au paiement parfait de la totalité des sommes dues (*Rappel ; le non-respect des délais de paiement est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 2 000 000€ pour une personne morale et de 75000€ pour une personne physique (article L411-16 du code de commerce)*)
- **Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera systématiquement émise dès lors que LLV rencontrera un rejet ou tout autre retard de paiement supérieur à 5 jours ouvrés.**

De plus, le défaut de paiement entraînera l'application, à titre de clause pénale, d'une indemnité au moins égale à 15 % des sommes dues TTC. Il entraîne également la suspension automatique des livraisons programmées sous réserve de régularisation du Client

Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite à l'échéance rend exigible pour toutes les commandes livrées ou en cours la totalité des factures ou des traites non encore venues à l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entraînera l'annulation, de plein droit, des éventuelles avantages consenties entre les parties par les conditions particulières de ventes (avantages financiers, RFA ...)

10. Réserve de propriété & propriété intellectuelle

Les marchandises livrées demeurent propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires (loi N°80-335 du 12 mai 1980), les risques passant à la charge du Client dès la livraison. L'acheteur peut cependant revendre ou transformer ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

- a. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.
- b. Nous nous réservons la possibilité de conserver les acomptes pour couvrir les pertes éventuelles.

10.1. Propriété intellectuelle

Toutes marques actuelles et à venir appartenant à l'entreprise LLV ne peut être utilisé sans l'accord tacite de l'entreprise propriétaire. Sont notamment interdits, en application des articles L. 713-2 et L. 713-3, les actes ou usages suivants :

- 1° L'apposition du signe sur les produits ou sur leur conditionnement ;
- 2° L'offre des produits, leur mise sur le marché ou leur détention à ces fins sous le signe, ou l'offre ou la fourniture des services sous le signe ;
- 3° L'importation ou l'exportation des produits sous le signe ;
- 4° L'usage du signe comme nom commercial ou dénomination sociale ou comme partie d'un nom commercial ou d'une dénomination sociale ;
- 5° L'usage du signe dans les papiers d'affaires et la publicité ;
- 6° L'usage du signe dans des publicités comparatives en violation des dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-7 du code de la consommation ;
- 7° La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.

Ces actes et usages sont interdits même s'ils sont accompagnés de mots tels que : " formule, façon, système, imitation, genre, méthode Languedoc Lozère Viande se réserve de mener une action en justice à l'encontre de tout réfractaire à cette législation.

10.2. Confidentialité

Le Vendeur et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Les documents confidentiels demeurent la propriété du Vendeur.

Le Vendeur et le Client garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi. Les informations couvertes par la présente obligation de confidentialité incluent les formules, spécifications, méthodes de transformation et de production, secrets commerciaux afférents à la vente des produits. Le Client n'effectuera aucune copie des informations confidentielles pour son propre compte et n'autorisera personne à en effectuer.

11. Données Personnelles

Le Vendeur et le Client s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

Le Vendeur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des relations clients, ainsi que pour l'exécution des contrats de vente conclus avec ces derniers, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre le Vendeur et le Client et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale.

Conditions Générales de Ventes 2026

Un traitement de données personnelles peut également être mis en œuvre à des fins statistiques et à des fins de prospection sur la base légale de l'intérêt légitime du Vendeur. Les informations collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants. Elles sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales et dix ans à compter de la fin de celles-ci.

Les salariés et collaborateurs du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de directives anticipées post-mortem, en adressant au Vendeur un courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse ADV@SALLV.FR ou un courrier postal au siège social du Vendeur accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises au Vendeur de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

12. Lutte contre la corruption

Le Vendeur entend rappeler qu'il attache une importance toute particulière à la stricte application des dispositions issues de la loi Sapin II et qu'il attend en conséquence de la part du Client qu'il respecte les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et qu'il ne s'inscrive à aucun titre dans le cadre d'une éventuelle pratique sanctionnée par la Loi.

Tout manquement par le Client aux stipulations du présent article pourra être considéré comme un manquement grave autorisant le Vendeur à prononcer, sans préavis ni indemnités, la rupture fautive des relations commerciales, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie fautive et sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre elle.

13. Attribution de corruption

Les parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client. Faute pour les Parties de trouver un accord amiable, tout litige sera soumis à la procédure de médiation des relations commerciales agricoles.

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ou relative à l'interprétation ou l'exécution des clauses des présentes conditions générales, il est fait attribution exclusive de juridiction au Tribunal de Commerce du Siège Social dont nos acheteurs acceptent la compétence même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En date du

Pour le client :

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Pour Languedoc Lozère Viande

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Jérôme Peyrou Directeur Général

ANNEXE 1 : Conditions logistiques et éligibilité au Franco

Conditions Générales de Ventes 2026

Département			Commande mini pour le franco	0-10 Kg	10-20 kg	20-40kg	40-60kg	60-80kg	80-100kg	100kg et +
01	Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
02	Aisne	Hauts-de-France	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
03	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	9,99 €	- €	- €	- €
04	Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	29,99 €	19,99 €	3,99 €	- €	- €	- €	- €
05	Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	29,99 €	19,99 €	3,99 €	- €	- €	- €	- €
06	Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	29,99 €	19,99 €	3,99 €	- €	- €	- €	- €
07	Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	5,99 €	- €	- €	- €
08	Ardennes	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
09	Ariège	Occitanie	80kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
10	Aube	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
11	Aude	Occitanie	40kg	19,99 €	9,99 €	1,99 €	- €	- €	- €	- €
12	Aveyron	Occitanie	10kg	1,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	19,99 €	9,99 €	1,99 €	- €	- €	- €	- €
14	Calvados	Normandie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
15	Cantal	Auvergne-Rhône-Alpes	10kg	1,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
17	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
18	Cher	Centre-Val de Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
19	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	9,99 €	- €	- €	- €
21	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
22	Côtes-d'Armor	Bretagne	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
23	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
24	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
25	Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
26	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
27	Eure	Normandie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
28	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	29,95 €	- €	- €	- €
29	Finistère	Bretagne	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
30	Gard	Occitanie	10kg	3,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
31	Haute-Garonne	Occitanie	40kg	19,99 €	19,99 €	1,99 €	- €	- €	- €	- €
32	Gers	Occitanie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
33	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
34	Hérault	Occitanie	10kg	3,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
35	Ille-et-Vilaine	Bretagne	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
36	Indre	Centre-Val de Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
37	Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
38	Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
39	Jura	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
40	Landes	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
41	Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	29,95 €	- €	- €	- €
42	Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
43	Haute-Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	10kg	1,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
45	Loiret	Centre-Val de Loire	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	29,95 €	- €	- €	- €
46	Lot	Occitanie	60kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	19,99 €	9,99 €	- €	- €	- €
47	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
48	Lozère	Occitanie	10kg	1,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
49	Maine-et-Loire	Pays de la Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
50	Manche	Normandie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
51	Marne	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
52	Haute-Marne	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
53	Mayenne	Pays de la Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
54	Meurthe-et-Moselle	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
55	Meuse	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
56	Morbihan	Bretagne	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
57	Moselle	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
58	Nièvre	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
59	Nord	Hauts-de-France	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
60	Oise	Hauts-de-France	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
61	Orne	Normandie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
62	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
63	Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	10kg	1,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
64	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	60kg	40,00 €	40,00 €	40,00 €	29,95 €	- €	- €	- €
65	Hautes-Pyrénées	Occitanie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €

Département			RAPPEL MINIMUM DE COMMANDE	0-25kg	25-30kg	30-40kg	40-60kg	60-80kg	80-100kg	100kg et +
-------------	--	--	----------------------------	--------	---------	---------	---------	---------	----------	------------

Conditions Générales de Ventes 2026

66	Pyrénées-Orientales	Occitanie	60kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	19,99 €	9,99 €	- €	- €	- €
67	Bas-Rhin	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
68	Haut-Rhin	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
69	Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
70	Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
71	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
72	Sarthe	Pays de la Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
73	Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
74	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
75	Paris	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
76	Seine-Maritime	Normandie	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
78	Yvelines	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
79	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
80	Somme	Hauts-de-France	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
81	Tarn	Occitanie	40kg	19,99 €	9,99 €	1,99 €	- €	- €	- €	- €
82	Tarn-et-Garonne	Occitanie	60kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	19,99 €	9,99 €	- €	- €	- €
83	Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	29,99 €	19,99 €	3,99 €	- €	- €	- €	- €
84	Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40kg	19,99 €	9,99 €	1,99 €	- €	- €	- €	- €
85	Vendée	Pays de la Loire	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
86	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
87	Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
88	Vosges	Grand Est	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
89	Yonne	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
90	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	100kg	non concerné	Double de la Tranche Sup	49,99 €	29,95 €	15,95 €	9,95 €	- €
91	Essonne	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	40kg	19,99 €	14,99 €	4,99 €	- €	- €	- €	- €
2A	Corse-du-Sud	Corse	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
2B	Haute-Corse	Corse	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
	ENLEVEMENT S/PLACE		0			- €	- €	- €	- €	- €
	Belgique dernier km frais LLV			Nous consulter	Double de la Tranche Sup	99,99 €	79,99 €	59,99 €	29,99 €	- €
	Belgique dernier km frais Client			Nous consulter	Double de la Tranche Sup	19,95 €	9,95 €	- €	- €	- €
	Japon - Livraison Orly			Double de la Tranche Sup	29,98	14,99 €	5,99 €	- €	- €	- €
participation aux frais de gestion = 3,99 €/facture										

En date du

Pour le client :

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Pour Languedoc Lozère Viande

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Jérôme Peyrou Directeur Général

Annexe 2 : Transparence des matières premières agricoles – Loi EGalim 2 (Option 2)

1. Introduction et champ d'application

Conformément à la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 (EGAlim 2), la société Languedoc Lozère Viande communique à ses clients de la grande distribution la part totale de matières premières agricoles entrant dans ses produits alimentaires.

Cette obligation garantit :

- La **transparence sur la composition des produits**
- La **non-négociabilité de la part du coût agricole** dans le prix de vente

Les informations sont présentées selon l'**Option 2 – agrégation**, regroupées par **familles d'articles** et par **espèces**, sans détailler chaque matière première.

2. Tableaux des matières premières agricoles des produits transformés

2.1 Tableau en Poids (%)

Famille d'article \ Espèce	Boeuf	Veau	Ovin	Porc	Saucisserie	Volaille
00 – Général	100 %	100 %	100%	100 %	98 %	100 %
01 – Carcasse	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
02 – Muscle	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
03 – Tranché	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
04 – Barquette	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
05 – Haché	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
08 – Saucisserie	–	–	–	–	98 %	–
10 – Abats	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–
11 – Volailles	–	–	–	–	–	100 %
18 – Cubé	100 %	100 %	100 %	100 %	–	–

Remarque : Ces valeurs représentent la **part moyenne de matières premières agricoles en poids** dans le produit fini et sont indicatives.

2.2 Tableau en Prix (%)

Famille d'article \ Espèce	Boeuf	Veau	Ovin	Porc	Saucisserie	Volaille
00 – Général	79 %	80 %	79 %	77 %	70 %	80 %
01 – Carcasse	88 %	95 %	90 %	80 %	–	–
02 – Muscle	80 %	80 %	80 %	80 %	–	–
03 – Tranché	75 %	75 %	75 %	75 %	–	–
04 – Barquette	75 %	75 %	75 %	75 %	–	–
05 – Haché	80 %	80 %	80 %	80 %	–	–
08 – Saucisserie	–	–	–	–	70 %	–
10 – Abats	80 %	80 %	80 %	80 %	–	–
11 – Volailles	–	–	–	–	–	80 %
18 – Cubé	75 %	75 %	75 %	75 %	–	–

Remarque : Ces valeurs représentent la **part de matières premières agricoles dans le prix de vente**, conformément à EGAlim 2. Elles sont mises à jour conformément aux dispositions inscrites dans les CGV du Vendeur article 8.4 selon l'évolution des cours des matières premières.

3. Viandes de Boucherie :

Dans la mesure où l'établissement d'un tarif est impossible, en pratique, pour ces produits, dès lors que les prix sont déterminés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle au regard de cadenciers ou de l'évolution de l'offre et de la demande, il existe une tolérance de l'administration sur (i) l'obligation d'établir un tarif et (ii) par conséquent, l'application du dispositif Egalim 2.

Cette tolérance ressort non seulement (i) de la réponse apportée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) le 6 janvier 2015 à Coop de France, FNICGV devenue Culture Viande et SNIVSNCP mais également désormais (ii) de la [Recommandation de la CEPC n° 24-1 relative à un guide de bonnes pratiques en matière de clauses de révision automatique des prix et de clauses de renégociation dans les relations entre industriels et distributeurs](#)

*Selon les constats de la DGCCRF, qui analyse chaque année plusieurs centaines de conventions portant sur des produits alimentaires et relevant de l'article L. 443-8 du code de commerce, les conventions soumises aux dispositions de ce texte comportent généralement bien une CRA [clause de révision automatique des prix]. **Les rares cas où elles n'en mentionnent pas correspondent généralement aux conventions portant sur des viandes destinées au rayon boucherie traditionnelle, dans le cadre desquelles les prix sont négociés de gré à gré et de façon hebdomadaire conformément aux CGV des fournisseurs concernés.***

La Commission estime que dans de telles situations, la CRA ne serait de toute façon pas pertinente, puisqu'elle se déclencherait bien moins souvent que les négociations prévues contractuellement. Les produits visés étant très proches de l'amont agricole, les parties disposent en outre de données de marché relatives aux coûts de production objectives sur la base desquelles elles peuvent négocier de façon éclairée et raisonnable

Aussi, pour les viandes qui ne donnent pas lieu à l'établissement d'un tarif, les dispositions de l'article L.441-1-1 et L.443-8 du Code de commerce pourront ne pas s'appliquer.

4. Mise à jour et révision

- Les valeurs sont **indicatives et moyennes**
- Elles peuvent être revues **conformément à l'article 8.4 des CGV de Languedoc Lozère Viande**
- Toute modification sera communiquée aux clients **dans le cadre légal EGAlim 2**, sans possibilité de négociation sur la part agricole

En date du

Pour le client :

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Pour Languedoc Lozère Viande

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Jérôme Peyrou Directeur Général

Annexe 3 Décharge de responsabilité – Livraison sans présence du client

Entre les soussignés :

La société **SA Languedoc Lozère Viande**,
Avenue de la Méridienne – 3 Impasse du Géant
48100 Antrenas
Siret : 39241479300050
(ci-après « le Fournisseur »),

Et :

Le client identifié ci-dessous,

Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal / Ville : _____

SIRET : _____

(ci-après « le Client »),

ARTICLE 1 – ACCORD EXPRÈS DU CLIENT

Le Client reconnaît et accepte expressément que la Société Languedoc Lozère Viande puisse effectuer certaines livraisons en l'absence du Client ou de tout représentant habilité, à sa demande expresse ou avec son accord préalable.

Le Client définit sous sa seule responsabilité le lieu précis de dépôt de la marchandise, lequel doit être adapté à la réception et à la conservation de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 – LIVRAISON ET PREUVE DE DÉPÔT

La livraison est réputée effectuée au moment du dépôt effectif de la marchandise au lieu convenu.

Ce dépôt pourra être constaté par tout moyen (bon de livraison, photographie, heure de livraison).

ARTICLE 3 – TRANSFERT DES RISQUES

À compter du dépôt effectif de la marchandise, les risques de perte, vol, détérioration ou dégradation sont transférés au Client conformément à l'article 1196 du Code civil.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

La Société Languedoc Lozère Viande demeure responsable du respect des règles sanitaires, du maintien de la chaîne du froid et de la conformité des produits jusqu'au moment du dépôt.

À compter du dépôt, le Client devient seul responsable des conditions de conservation.

ARTICLE 5 – DÉCHARGE

Le Client décharge la Société Languedoc Lozère Viande de toute responsabilité pour les dommages survenus après le dépôt, notamment en cas de vol, détérioration ou stockage inadapté, à l'exclusion de tout manquement antérieur au dépôt.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION

La présente décharge est acceptée sans réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Nom du Client : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour décharge » :

Signature : _____

Check-list Chauffeur – Livraison sans présence du client

- Adresse conforme et lieu de dépôt validé
- Client absent – livraison autorisée
- Vérification propreté du lieu de dépôt
- Température du véhicule conforme
- Produits déposés rapidement
- Photo du dépôt prise
- Heure de livraison notée
- Bon de livraison complété